

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-11 du 19 octobre 2023 sur les Activités Spécifiques Régionales

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur la répartition entre Dotation Populationnelle et DFA des enveloppes destinées aux Activités Spécifiques Régionales.

Les services de l'ARS proposent la répartition suivante entre Dotation Populationnelle et DFA

- ASR identifiées dans le RIM-P et valorisées en DFA:
 - Unité mère-bébé => 85% pour les public et ESPIC / 15% pour les privés
 - Centre référent de réhabilitation psychosociale => 90%
 -
- ASR n'ayant pas ou peu d'activité ou pas de traçage dans le RIM-P à date
 - Centre référent TCA => 100% (en DAT)
 - Centre ressource autisme => 100%
 - CRIAVS => 100%
 - Dispositif Vigilant'S => 100%
 - Plateforme référentielle pour les auteurs de violences sexuelles => 100%

		MONTANTS IDENTIFIES		
		DOT. POP.	DFA	DAT
UNITE MERE-BEBE	Montants délégués dans le cadre de l'AAP pour ES Public Éléments toujours en attente pour ES Privé	9 022 143	558 766	1 610 081
CENTRES REFERENTS DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE	Estimation en fonction des RA 2022			
CENTRES REFERENTS TCA	Montants alloués dans le cadre de l'AAP régional			
CENTRES RESSOURCES AUTISME	Montants délégués par l'ARS			
CRIAVS	Montants délégués par l'ARS			
DISPOSITIF VIGILANT'S	Montants annoncés par courrier aux structures			
Plateformes référentielles pour les auteurs de violences sexuelles (PFR)	Montants alloués dans le cadre de l'AAP régional			
TOTAL ACTIVITES SPECIFIQUES REGIONALES 2023				

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants.

Le président
Piero CHIERICI